

Ce qu'il faut retenir

Des conseils simples à suivre sur toute la ligne !

Loisirs nautiques ou aériens, pêche, travaux agricoles, chantiers ou encore élagage d'arbres... autant d'activités à risque si elles sont pratiquées à proximité des ouvrages électriques.

- 1 Restez éloignés des ouvrages électriques.
- 2 Ne tentez jamais de récupérer un objet en contact avec un ouvrage électrique : contactez le numéro d'urgence dépannage indiqué sur votre facture d'électricité.

Le danger existe également à proximité d'une ligne électrique. En effet, vous pouvez alors provoquer un arc électrique (appelé « amorçage ») et entraîner une électrocution.

Un seul mot d'ordre : pour les loisirs, comme pour le travail, **restez à distance !**

La sécurité, c'est aussi savoir intervenir en cas d'accident.

Si, malgré tous nos conseils, un accident survenait, voici par ordre chronologique les mesures à prendre.

- 1 Interdisez l'accès pour prévenir un autre accident.
- 2 Pour éviter d'être vous-mêmes électrisés/électrocutés, ne touchez pas les personnes concernées si elles sont encore en contact avec l'ouvrage électrique.
- 3 Alerte en appelant le 18 (pompiers), le 15 (SAMU), le 17 (police) ou le 112 (n° d'appel d'urgence unique européen).

N'oubliez pas :
ne touchez pas les pylônes, ni les câbles, même tombés au sol.

Électricité Prudence

Gardons nos distances

Ref. Enedis: Doc555 - Conception Réalisation: Mistigis Communication - Juillet 2016

Enedis et RTE mettent tout en œuvre pour renforcer la sécurité électrique aux abords des ouvrages électriques.

Pour votre sécurité, restez vigilants, n'approchez jamais ces sources électriques. **La bonne distance, c'est la prudence !**

Quels sont les ouvrages électriques concernés ?

- les transformateurs et les postes électriques,
- les lignes aériennes et souterraines,
- les coffrets électriques.

Pour toute information complémentaire, consultez electricite-prudence.fr ou rendez-vous sur enedis.fr et rte-france.com

ENEDIS
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU

Rte
Réseau de transport d'électricité

Avec vous, agissons pour éviter les risques électriques !

ENEDIS
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU

Rte
Réseau de transport d'électricité

Les principales situations à risque en un clin d'œil

- Pratique de sports aériens ou de loisirs en extérieur
- Pratique de la pêche
- Utilisation d'un engin de grande hauteur (nacelle, grue)
- Élagage et abattage d'arbres
- Travaux sur façade ou sur toiture (échafaudage)
- Creusement d'une tranchée
- Manutention d'objets de grande longueur
- Bricolage

Pour profiter à loisir de vos moments de détente, soyez vigilants.



Jamais tête en l'air !

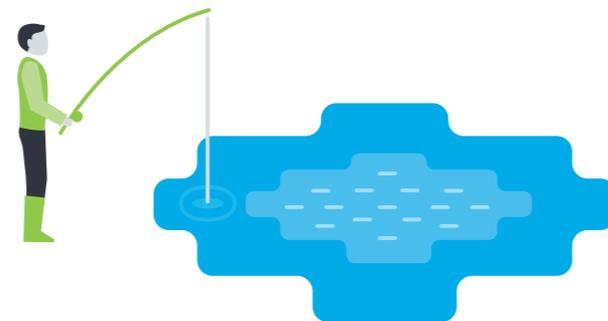
Vous pratiquez le parapente, l'ULM, le deltaplane, l'aviation de tourisme ou encore le cerf-volant ou une activité nautique à voile ? Vous êtes concernés par ces mesures de sécurité !

- Vérifiez les vents : les risques se déplacent en fonction des vents et peuvent donc varier à tout moment.
- Observez votre environnement et le contexte de vol (y compris les zones de vent).
- Informez-vous auprès de votre club qui dispose de toutes les informations nécessaires.

Pêchez ces conseils sans modération !

Vous pratiquez la pêche ? Votre canne à pêche est en fibre de carbone ou vous utilisez une ligne de grande longueur ? Ces conseils vous concernent :

- évitez de pêcher près des lignes électriques,
- tenez votre canne en position horizontale lorsque vous passez sous une ligne électrique,
- soyez vigilants aux panneaux d'informations indiquant les zones à risque,
- renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.



Professionnels : assurer sa sécurité, ça se travaille !



Agriculteurs : cultivez aussi votre vigilance !

- Ne rehaussez pas votre terrain et ne stockez rien sous une ligne électrique.
- Si vous devez élaguer ou apporter une modification à proximité d'un ouvrage électrique, contactez votre interlocuteur Enedis ou RTE habituel.
- N'installez pas et ne déplacez pas sans précaution votre matériel d'arrosage près des ouvrages électriques.
- Ne manœuvrez pas seuls sous les lignes avec des engins de grande hauteur.

Professionnels du BTP et utilisateurs d'engins : se protéger, une belle entreprise !

- Avant tout projet de travaux, consultez le guichet unique sur : reseaux-et-canalisation.ineris.fr afin de connaître les exploitants de réseau concernés par l'emprise de vos travaux.
- Étudiez avec l'aide de vos gestionnaires de réseaux (Enedis, RTE) les principales mesures de prévention à prendre.



Ayez le réflexe DT-DICT !

Avant toute intervention à proximité d'un ouvrage électrique, il est impératif d'envoyer une déclaration de projet de travaux - déclaration d'intention de commencement des travaux (DT-DICT) au moins 15 jours avant le début des travaux.

